

# ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - ENERGIES PHOTOVOLTAIQUE ET GEOTHERMIQUE

Commune de Saint-Jean-des-Vignes

Consultation publique du 17 au 30 juin 2024

La loi du 10/3/23 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables, sur lesquels il est préférable de développer en priorité les énergies renouvelables. Ces ZAER peuvent inclure des terrains publics ou privés.

Il sera toujours possible de développer des projets en dehors d'elles, mais en leur sein, le législateur prévoit que les projets conséquents bénéficient de démarches administratives accélérées (pour les projets nécessitant une autorisation environnementale) et d'avantages financiers.

La Commune de Saint-Jean-des-Vignes a choisi de définir des ZAER pour les énergies photovoltaïques (solaire ou thermique) et la géothermie, et de couvrir l'ensemble des parcelles situées en zone urbaine ainsi que celles situées en proximité d'habitations.

Une consultation publique a lieu du 17 au 30 juin prochain à l'issue de laquelle une délibération du Conseil Municipal entérinera les ZAER de la commune. D'ici le **30 juin**, vous pouvez donc donner votre avis sur les ZAER de Saint-Jean-des-Vignes par mail : [mairie@saintjeandesvignes.fr](mailto:mairie@saintjeandesvignes.fr) ou courrier postal en mairie.

